



Contrat annualisé, est-il légal de faire rattraper des heures?

Par **canilea**, le **08/11/2012** à **19:36**

Bonjour,

J'ai un contrat annualisé sur une base de 1607h réparties sur 80h effectuées en inter-saison (printemps et automne) et le reste sensé être établi l'hiver et l'été. Le premier hiver travaillé au sein de cet entreprise, je n'ai eu aucun jour de repos pendant 4 mois, j'ai négocié avec mon employeur, un jour de repos (dimanche). Mes horaires n'ont pas été changées, mon employeur avec son comptable se sont finalement rendu compte récemment que depuis mon entrée dans l'entreprise (septembre 2010) il me manquait 164h sur mon temps de travail. Ils me demandent de rattraper ces heures. Est-ce légal?

Quels sont mes recours? Est-il possible, en cas de CDI d'avoir 2 contrats différents en fonction de l'activité de l'entreprise?

Merci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **10/11/2012** à **17:53**

Bonjour

Vous n'avez jamais eu de jour de repos pendant 4 mois, cela signifie que votre employeur vous a fait travailler 7 jours sur 7?

Vous ne pouvez avoir deux CDI différents sauf s'ils sont à temps partiel mais pas chez le même employeur.

Par **canilea**, le **10/11/2012** à **18:03**

oui 7j/7 pendant 4 mois.